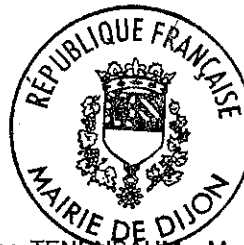


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN - Mme BIOT - M. ALLAERT**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Mise en place des conseils et commissions de quartier**

Monsieur Grandguillaume, au nom de la commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Les conseils de quartiers ont été mis en place par la Ville, en octobre 2002, conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans le but de développer la démocratie participative à Dijon. Ils ont permis d'échanger et de prendre en compte les besoins des Dijonnaises et Dijonnais afin d'améliorer leur quotidien. En effet, ils représentent des lieux de dialogue, d'écoute, de consultation et de proposition.

Regroupant élus, représentants associatifs et citoyens, les conseils de quartier sont au nombre de trois. Chacun d'entre eux regroupe trois commissions de quartier. Chaque commission de quartier, constituée de quatre collègues (élus, associations, habitants, personnes qualifiées) comporte entre vingt-deux et vingt-sept membres et chaque conseil de quartier en regroupe entre soixante-huit et soixante-seize.

Les commissions de quartier se sont réunies en moyenne une fois par trimestre, les conseils de quartier deux fois. Ainsi, depuis la désignation des premiers membres en 2002, les commissions se sont réunies quatorze fois (six réunions exceptionnelles toutes commissions confondues, s'ajoutant au calendrier habituel afin d'y aborder les préoccupations des habitants) soient cent-trente-deux réunions de travail.

Depuis le renouvellement d'octobre 2004, huit séries de commissions de quartier se sont tenues, soit vingt-quatre réunions sur l'ensemble des quartiers de la ville, auxquelles se sont ajoutées quelques réunions exceptionnelles abordant des sujets précis, comme celui du Plan Local d'Urbanisme à la commission Chevreul-Parc.

Il est à noter que le dernier mandat des membres a exceptionnellement connu une durée de trois ans, dans un souci d'harmonisation avec la durée du mandat municipal.

Compte tenu de l'expérience acquise, il apparaît opportun d'apporter certaines modifications au dispositif, sur les points suivants :

- modifications de la durée du mandat des membres des conseils de quartier,
- modifications de la composition des collèges des élus et des associations,
- modifications de la composition du collège des habitants,
- modifications du règlement intérieur des conseils de quartier,

- calendrier de renouvellement des membres des conseils de quartier.

1. Modifications de la durée du mandat des membres des conseils de quartier

La durée du mandat des membres du collège des habitants et des personnes qualifiées des conseils de quartier serait fixée à trois ans renouvelables, sans que cette durée ne puisse dépasser le mandat municipal en cours, celle du mandat des membres du collège des élus correspondant à la durée de ce dernier.

2. Modifications de la composition du collège des élus

Le nombre d'élus pourrait passer de dix à dix-huit par conseil de quartier, dont quinze de la majorité et trois de l'opposition, ce qui représenterait six élus par commission dont cinq issus de la majorité et un de l'opposition.

3. Collège des associations

La place des associations doit être considérée différemment au sein des conseils et commissions de quartier. En effet, il apparaît plus pertinent de pouvoir les inviter chaque fois que nécessaire, plutôt que de demander à quelques unes d'entre elles d'en représenter l'ensemble.

Aussi, est-il proposé de supprimer le collège des associations en tant que tel et d'introduire les dispositions suivantes :

- chaque association aurait la possibilité de participer à chaque commission de son ou ses quartier(s) de rattachement en se tenant informée des dates et lieux des réunions (Dijon Notre Ville, site internet, panneaux électroniques, journal local etc.);
- elle pourrait interpeller les membres sur les questions qui la préoccupe en remplissant un formulaire prévu à cet effet, disponible dans la salle de commission;
- chaque association répertoriée dans l'annuaire serait invitée à remplir un formulaire pour se positionner sur un ou plusieurs quartiers.

Un conseil de quartier annuel dédié uniquement aux associations réunirait toutes celles qui ont souhaité s'investir dans le dispositif en remplissant le formulaire initial "choix de quartier".

4. Modifications dans le collège des habitants

Il est proposé de fixer le nombre des habitants à trente par commission de quartier.

5. Modifications du règlement intérieur des conseils de quartier

Les articles 1, 3, 5 et 10 du règlement intérieur des conseils de quartier devront être modifiés, de sorte que n'apparaisse plus dans ces articles de représentant associatif.

6. Calendrier de renouvellement des membres des conseils de quartier

L'ensemble des opérations liées au renouvellement des conseils de quartier se déroulerait au cours d'une semaine spécifique dite « semaine européenne de la démocratie locale », du 13 au 19 octobre, et au cours de laquelle aurait lieu le tirage au sort des habitants.

Les autres dispositions prévues par la délibération d'origine du 28 juin 2002 restent applicables.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la citoyenneté et de la démocratie locale, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les modalités de mise en place des conseils et commissions de quartier pour le nouveau mandat, dans les conditions proposées.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 42 voix
- contre : 10 voix

PUBLIÉ LE 08/07/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008

